

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 24-407-1930 promulguant le décret du 24 août 1950 relatif à la réglementation de l'exercice de La profession d'avocat défenseur dans les colonies autres que les Antilles, La Réunion, Indochine ainsi que dans les territoires sous mandat.

n° 24-407-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 octobre 1930

Numéro JO
n° 407 du 31/10/1930

Date du numéro
31 octobre 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu le décret du 24 août 1930 relatif à la réglementation de l'exercice de la profession d'avocat défenseur dans les colonies autres que les Antilles, la Réunion, l'Indochine ainsi que dans les territoires sous mandat : Vu le câblogramme C. 19/11, du 13 octobre 1920, du ministère des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 24 août 1930, susvisé, relatif à la réglementation de l'exercice de la profession d'avocat défenseur dans les colonies autres que les Antilles, La Réunion, l'Indochine, ainsi que dans les territoires sous mandat. Art 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Procureur de la République chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes, RAVAILLER.